

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL, M. Thierry HOERR, Mme Jeannine HUMMEL, Mme Clothilde LOGEL, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean Bernard WEIGEL, M. Marc MEYER, M. Christophe SCHIMPF, Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Christian KLIPFEL, M. Laurent BATT, Mme Nathalie SCHMITZ, Mme Aurélie REYMANN

Absent excusé donnant procuration :

Mme Sandy MOCHEL (donne procuration à M. Adrien WEISS)  
M. Marc EGIZII (donne procuration à Mme Jeannine HUMMEL)  
M. Serge KRAEMER (donne procuration à M. Paul HEINTZ)  
Mme Denise LOEWENKAMP (donne procuration à M. Thierry HOERR)

Absents excusés

M. Benjamin RAPP  
M. Alain WURSTER (représenté par M. Laurent BATT)  
M. Olivier ROUX

N° 4/2024

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Pierre MAMMOSSER est désigné secrétaire de séance.

**Point deux de l'ordre du jour - urbanisme :**

**2.2 Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Soultz-sous-Forêts : arrêt**

Monsieur Président expose aux membres du conseil communautaire :

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a engagé le 14/12/2022 la révision allégée du PLU de Soultz-sous-Forêts afin de permettre l'installation d'une nouvelle plateforme de géothermie sur le ban communal.

Le projet consiste à :

- reclasser 1,18 ha de la zone AA en zone UT, zone destinée aux constructions et installations liées à des activités utilisant les ressources géothermiques pour leur processus ou produisant de l'énergie utile aux bâtiments ;
- adapter le règlement de la zone AA afin de permettre la réalisation d'un réseau de transport d'eau chaude enterré entre l'installation existante et le nouveau site dans un objectif de mutualisation de l'installation existante ;
- mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation sur le futur secteur UT afin de garantir l'intégration paysagère du site et de préserver l'environnement.

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU, que ce soit par le biais du site internet de la commune que par celui de la

Communauté de communes où la population a été informée de cette concertation est joint à la présente délibération.

Comme prévu par la délibération du 14/12/2022, les documents ont également été transmis pour avis à la commune de Soultz-sous-Forêts. Le conseil municipal a délibéré le 15/01/2024 pour émettre un avis favorable.

Le président présente au conseil communautaire le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme. Il propose au conseil de délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet, qui sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-6, L.104-3, R.104-11, R.104-21 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soultz-sous-Forêts approuvé le 06/09/2012, modifié le 21/12/2016, le 19/09/2018, le 20/03/2019 et le 01/12/2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et ses communes membres pour la révision allégée du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/09/2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale ;
- Vu la concertation organisée avec le public ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Soultz-sous-Forêts en date du 15/01/2024, donnant un avis favorable au projet de révision allégée ;
- Vu le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts ;

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts est prêt à être arrêté et :

- présenté aux personnes publiques associées invitées à la réunion d'examen conjoint ;
- transmis pour avis aux autres personnes à consulter mentionnées ci-dessous ;

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts, le conseil communautaire, à l'unanimité

TIRE et ARRETE le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

DIT QUE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté sera présenté en réunion d'examen conjoint à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;

- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- Monsieur le Président du PETR en charge du SCoT de l'Alsace du Nord ;
- Mesdames les Directrices Territoriales - SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est ;
- Madame la Directrice Territoriale – SNCF Réseau - Direction Territoriale Grand Est ;
- Monsieur le Maire de la commune de Soultz-sous-Forêts.

DIT QUE la présente délibération, accompagnée du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Soultz-sous-Forêts arrêté, annexé à cette dernière, sera en outre transmise pour avis à :

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts.

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Soultz-sous-Forêts, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme  
Fait à Hohwiller, le 25 janvier 2024  
Le Président  
Paul HEINTZ

